

43 Avenue d'Italie
80090 AMIENS

www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27

courrier@sommenumerique.fr

20230123_DL_06

OBJET : Tableau des emplois permanents

Date de convocation :

17 janvier 2023

Date de séance :

23 janvier 2023

Date d'affichage :

06 février 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 22

Membres votants : 30

*Séance en présentiel et
visioconférence*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. BEAUMONT Joel, M. PE-NAUD Guy, M. DURIEUX François, M. FAUVET Frédéric, M. LEFEBVRE Julien, M. DEBEUGNY François, M. MASSET Jacques, M. GEST Alain, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFANCE Hervé, M. WALIGORA Jean-Luc, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. BLOCKLET Patrick, M. DE MONCLIN Arnaud, M. GORRIEZ Jean.

Secrétaire de séance : Mme LHOMME Brigitte

Pouvoirs :

M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. DEBEUGNY François
Mme DE WAZIERS Isabelle donne pouvoir à M. DE MONCLIN Arnaud
Mme DELETRE Margaux donne pouvoir à M. GEST Alain
M. DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise
M. FOUCAULT Marc donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. THUEUX Jacky donne pouvoir à M. BEAUFILS Christian
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. WALIGORA Jean-Luc
Mme POUPART Patricia donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte

Le Président propose au Comité syndical d'acter la nouvelle composition du tableau des emplois permanents tenant compte des dernières modifications des emplois prises par délibération du Comité syndical courant 2022. En effet, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le syndicat mixte dispose de 22 emplois permanents, dont 20 sont pourvus à ce jour.

Le comité syndical a créé également 4 emplois non permanents, en attente de confirmer la pérennité de ces fonctions. Les emplois sont tous pourvus.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la délibération n°3 du Comité syndical du 25 janvier 2022 portant approbation du tableau des effectifs des emplois permanents du syndicat mixte ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve le tableau des emplois permanents de l'établissement comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i> Attaché territorial	Attaché principal Attaché Rédacteur	2 TC 3 TC 1 TC
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 TC 2 TC 3 TC
<i>Filière technique</i> Ingénieur territorial Technicien territorial	Ingénieur Technicien principal de 1 ^e classe Technicien principal de 2 ^e classe	4 TC 2 TC 1 TC
<i>Filière animation</i> Animateur territorial	Animateur territorial Adjoint animation territoriale	1 TC 2 TC

Le détail des fonctions correspondantes est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.